



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 septembre 1998**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 Septembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 29 Septembre 1998

**Garantie d'emprunt à la Maison d'Accueil Spécialisée publique de Niort  
- Prêt de 280.000 F auprès du Crédit Local de France - Financement de  
l'aire de stationnement de la Maison du Fief Joly à Niort**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane DRAPET, M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.  
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Annie COUTUREAU

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 23 juillet 1998 par la maison d'accueil spécialisée publique de niort, tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour un emprunt de 280.000 F à contracter auprès du crédit local de france, finançant l'aire de stationnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) du Fief Joly, 51 rue Henri Poincaré à Niort,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**- accorder sa garantie à la maison d'accueil spécialisée publique de niort** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt avec préfinancement, soit 280.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, à contracter par la maison d'accueil spécialisée publique de niort auprès du crédit local de france. Cet emprunt est destiné à financer l'aire de stationnement de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fief Joly, 51 rue Henri Poincaré à Niort.

**Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- Prêteur	:	crédit local de france
- Nature	:	Prêt pour travaux
- Montant	:	280.000 F
- Taux d'intérêt annuel	:	5,07 %
- Commission initiale	:	0,10 % du montant total du prêt
- Durée totale	:	10 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Profil des annuités	:	amortissement constant

**Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**- autoriser Monsieur le Maire** à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, et la convention à passer avec ce dernier.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)